

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Troisième session ordinaire  
du Conseil d'administration**

**Rome, 21 - 24 octobre 1996**

## RESSOURCES ET FINANCES

Point 4 b) de l'ordre du  
jour



Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.3/96/4-B/Add.3**

10 octobre 1996  
ORIGINAL: ANGLAIS

## OBSERVATIONS DU CCQAB (septembre 1996)

Le Directeur exécutif a le plaisir de soumettre ci-joint le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) concernant les comptes vérifiés de l'exercice biennal 1994-1995, le rapport et les états financiers.

Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.



AC/1300

Comité consultatif pour les  
questions administratives et budgétaires

Le 4 octobre 1996

Madame le Directeur exécutif,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint deux exemplaires du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant le budget, le rapport et les états financiers du Programme alimentaire mondial pour l'exercice biennal 1994-1995. Je vous saurais gré de bien vouloir faire reproduire ledit rapport intégralement et de le soumettre au Conseil d'administration à sa prochaine session en tant que document complet et distinct. Le Comité consultatif souhaiterait recevoir dès que possible une version imprimée du document dans toutes les langues.

Veuillez agréer, Madame le Directeur exécutif, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Comité consultatif  
C.S.M. Mselle

Madame Catherine Bertini  
Directeur exécutif  
Programme alimentaire mondial  
Via Cristoforo Colombo, 426  
00145 Rome  
Italie

## RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la déclaration du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial (PAM) et le rapport du Commissaire aux comptes du PAM sur les états financiers pour l'exercice biennal 1994-1995. Aux fins de cet examen, le Comité consultatif a rencontré des représentants du PAM.
2. Comme indiqué au paragraphe 3 de la présentation par le Directeur exécutif, "en application de l'article 11.10 du règlement financier, après examen du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés ainsi que les observations qu'auront pu formuler le CCQAB, le Comité financier et le Conseil lui-même seront communiqués à l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Conférence de la FAO." Le Comité consultatif estime que la procédure actuellement suivie par le PAM en application de l'article 11.10 du règlement financier pour présenter ses rapports aux organes législatifs et obtenir leur approbation des comptes vérifiés, mérite d'être réexaminée et simplifiée.
3. À ce propos, le Comité consultatif rappelle qu'en vertu de l'article 11 des Règles générales du PAM, le Conseil d'administration est l'organe législatif responsable de la supervision et de la direction intergouvernementale de la gestion du Programme. En particulier, aux termes de l'article 11 b) iv) des Règles générales, le Conseil d'administration est chargé d'arrêter les plans et les budgets administratifs et financiers, et aux termes de l'article 29 e) des Règles générales, d'établir un règlement financier régissant la gestion du PAM. À cet égard, et en tenant compte qu'aux termes de l'article 11.1 du règlement financier, le Conseil nomme le Commissaire aux comptes qui est chargé de vérifier les comptes du PAM, le Comité consultatif recommande que le Directeur exécutif prépare les amendements appropriés de l'article 11.10 du règlement financier et les soumette pour examen et approbation aux organes législatifs concernés, le Conseil d'administration devant désormais avoir le pouvoir d'approuver les états financiers vérifiés du PAM en tant que dépositaire final des comptes du PAM et du rapport du Commissaire aux comptes.
4. Le Comité consultatif prend note de la déclaration du Directeur exécutif présentée dans les paragraphes liminaires du rapport du Commissaire aux comptes. Le Comité est d'avis que la déclaration du Directeur exécutif nécessite de plus amples éclaircissements, car elle n'aborde pas chacune des recommandations du Commissaire aux comptes. Le Comité juge que les réponses fournies dans les paragraphes 14 à 21 de la déclaration sont incomplètes. Par exemple, des questions aussi cruciales que celles qui sont soulevées par le Commissaire aux comptes dans les paragraphes 92 à 97 de son rapport ne font pas l'objet d'explications suffisantes.
5. Le Comité consultatif recommande que le Directeur exécutif soumette au Conseil d'administration, par le biais du CCQAB et du Comité financier de la FAO, un rapport distinct sur la question de la mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux comptes, et sur la suite à leur donner. Le rapport devrait traiter de manière approfondie chacune des recommandations du Commissaire aux comptes, en indiquant les mesures qui ont été prises ou qui vont être prises par le Directeur exécutif pour corriger le problème ou remédier à la situation, ainsi que les délais prévus pour leur mise en oeuvre. Le Comité consultatif recommande que le premier de ces rapports soit soumis en 1997 sur les



questions soulevées par le Commissaire aux comptes en ce qui concerne les comptes du PAM pour l'exercice 1994-1995.

6. Eu égard aux observations formulées par le Commissaire aux comptes, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du PAM. Le Comité note à la lecture des paragraphes 15 et 21 de la déclaration du Directeur exécutif que la mise en oeuvre d'un certain nombre de recommandations du Commissaire aux comptes est en cours, notamment celles qui ont trait à l'amélioration de la qualité de l'administration financière et au lancement d'un nouveau système d'information, alors que d'autres sont soumises au Conseil d'administration pour examen, comme par exemple la constitution d'une provision au titre de l'obligation relative à l'assurance médicale après cessation de service.
7. En ce qui concerne la question des dépenses non réglées signalées par le Commissaire aux comptes dans les paragraphes 40 à 44 de son rapport, le Comité consultatif note que sur le montant total des dépenses non réglées qui s'élève à 322,9 millions de dollars<sup>1</sup> au 31 décembre 1995, près de la moitié (soit 161,1 millions de dollars) représentait des coûts estimatifs de transport interne, stockage et manutention (TIEM) des produits expédiés au cours de l'exercice biennal. Le Comité note par ailleurs que seulement 13,1 millions de dollars ont été justifiés par des contrats, le reste (148 millions de dollars) représentant une provision constituée pour couvrir les coûts futurs de TIEM.
8. Sur ce point, le Comité consultatif est de l'avis du Commissaire aux comptes, qui juge que les obligations au titre des coûts de TIEM ne devraient être comptabilisées par le PAM qu'en application des normes comptables des Nations Unies et devraient être réglées dans des délais raisonnables. Le Comité sait que le PAM est actuellement en train d'élaborer une nouvelle méthodologie d'administration et d'enregistrement des engagements TIEM afin que la comptabilisation de ces coûts soit conforme aux normes comptables des Nations Unies. Le Comité demande instamment au Directeur exécutif d'examiner rapidement cette question et de présenter les changements proposés dans le rapport qu'elle soumettra en 1997 sur la mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux comptes (voir paragraphe 5 ci-dessus).
9. Comme signalé au paragraphe 81 du rapport du Commissaire aux comptes, les normes comptables de l'ONU stipulent que "les obligations relatives aux prestations après cessation de service (et aux prestations après départ à la retraite) doivent figurer dans les comptes dans toute la mesure exigée par les politiques financières de l'Organisation." À cet égard, le Commissaire aux comptes a indiqué que les droits aux prestations après cessation de service acquis par les personnels de la catégorie des administrateurs ne sont pas couverts et que leur montant au 31 décembre 1995 n'apparaissait pas dans les états financiers. Le Commissaire aux comptes a par ailleurs noté que les prestations d'assurance maladie après cessation de service au 1er janvier 1996 étaient, au moment de la vérification des comptes, en cours d'estimation par un actuaire engagé par la FAO, mais que les estimations actuarielles n'étaient pas disponibles. Le Comité consultatif note aux paragraphes 21 et 22 de la déclaration du Directeur exécutif que ce dernier propose d'établir une provision de 20 millions de dollars pour couvrir les obligations relatives à l'assurance médicale après cessation de service. À ce propos, il est estimé qu'à la fin de 1993, les engagements du PAM à ce titre s'élevaient à 41,6 millions de dollars et qu'à la fin de 1995, ce montant devrait avoir augmenté.

---

<sup>1</sup> Toutes les valeurs monétaires sont exprimées en dollars des États-Unis.

10. Eu égard à la proposition du Directeur exécutif de créer un fonds pour faire face aux obligations d'assurance médicale après cessation de service, le Comité consultatif recommande que le Directeur exécutif soumette, avec le budget proposé pour l'exercice 1998-1999, un projet de politique à cet effet au Conseil d'administration, par le biais du Comité consultatif. Cette proposition devra examiner toutes les questions pertinentes à cet égard, par exemple comment le solde non réglé sera amorti, le nombre de membres du personnel concerné, les estimations actuarielles, etc.



